

Mutation
interacadémique
2018

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Réussir sa mutation avec le SNUEP-FSU

**Le SNUEP-FSU : un syndicat engagé, combatif et déterminé,
pour tous et toutes, LP, SEP, SEGPA et EREA**

Le SNUEP-FSU est une organisation syndicale incontournable du dialogue social dans les académies et au ministère.

La dynamique et la progression du SNUEP-FSU sont indiscutables. En décembre 2018, les électeurs et électrices seront appelé-e-s à renouveler leur confiance aux élu-e-s du SNUEP-FSU. Les mandats que nous défendons sont clairs et reconnus par tou-te-s. Notre opposition aux contre-réformes (bac pro trois ans, bac pro GA,) au tout CCF, au développement de l'apprentissage, à la casse du statut et aux dégradations des conditions de travail font la différence.

Le SNUEP-FSU, fort de ses six élu-e-s à la CAPN des PLP, et de ses nombreux élu-e-s en CAPA, vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches et dans la définition de votre stratégie.



National

38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris
Tél. : 01 45 65 02 56
capn@snuiep.fr

Vous allez participer au mouvement interacadémique des PLP, ou des CPE. Il s'agit d'un acte important dans la vie d'un-e enseignant-e en particulier pour les stagiaires dont la participation est obligatoire. Tous les titulaires qui souhaitent muter dans une autre académie doivent aussi passer par cette étape du mouvement en deux temps.

Le SNUEP-FSU a toujours dénoncé la suppression du mouvement unique qui permettait aux personnels d'avoir une affectation directe dans un établissement ou une zone de remplacement. Le retour au mouvement unique permettrait aux personnels de ne plus muter en aveugle comme c'est le cas actuellement et donnerait aux représentants des personnels une plus grande lisibilité des capacités d'accueil de chaque académie. Dans l'attente d'un retour à un mouvement unique, dans un souci de plus grande transparence, le SNUEP-FSU réclame la publication des demandes des rectorats concernant chaque discipline, dans chaque corps. Cela permettrait d'en finir avec le calibrage arbitraire du ministère. L'objectif du barème arrêté par le ministère est de prioriser les demandes. Des bonifications conséquentes sont attribuées pour prendre en compte les situations familiales afin de faciliter les rapprochements de conjoints, la pénibilité du métier en éducation prioritaire et les difficultés liées à une situation de handicap. Si nous nous félicitons de cette attention visant à régler les priorités légales, nous ne pouvons accepter que les célibataires sans enfant, s'ils-elles ne sont pas affecté-e-s en éducation prioritaire, soient souvent condamné-e-s à rester où ils-elles sont, même après plus de dix ans d'ancienneté de poste ! Le plafonnement des points accordés au titre du vœu préférentiel est un frein à leur demande de mutation. Le SNUEP-FSU porte des propositions pour rééquilibrer les barèmes afin de permettre aux célibataires, sans enfant mais ayant de l'ancienneté dans le métier d'avoir une perspective de mutation. Ce rééquilibrage ne doit pas se faire pas au détriment des personnels séparés de leur conjoint-e et de leurs enfants ni de ceux sans enfant séparés depuis au moins deux ans.

Le barème n'est qu'un outil, seuls les postes en nombre suffisant peuvent permettre une réelle mobilité de tous et toutes.

Ce journal et plus particulièrement cette partie SNUEP-FSU doivent vous permettre de réaliser les bons choix afin de réussir votre demande de mutation au mouvement inter. Une fois affecté-e dans une académie, vous devrez alors participer au mouvement intra-académique qui débutera juste après les résultats de l'inter. ■

Les commissaires paritaires nationaux

**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!**

Les mutations

Les principes du **mouvement général** s'imposent à tous : nul ne peut y déroger, pas même l'administration, qui les a définis et a à charge de les appliquer.

Le mouvement général s'effectue en deux étapes : l'inter pour obtenir une académie et l'intra pour obtenir un poste dans l'académie obtenue.

Chaque candidat-e est classé-e dans la ou les académies demandées en fonction de son barème, les plus forts barèmes obtiennent leur mutation en fonction des capacités d'accueil des académies.

Le barème personnel, et lui seul, départage les candidats sur un poste. Chaque candidat-e doit être affecté-e le plus haut possible dans ses vœux. Deux types de candidat-e-s se côtoient : les participant-e-s volontaires et les participant-e-s obligatoires (stagiaires, réintégration...). S'ils-elles n'obtiennent pas une académie exprimée dans leurs vœux, les premier-e-s restent où ils-elles sont ;

les second-es sont traité-es en extension c'est-à-dire que le programme informatique va chercher une académie en suivant une table d'extension (voir page 18).

Les affectations sur postes spécifiques ne relèvent pas des règles du mouvement général : c'est un mouvement particulier sur la base d'un dossier de candidature et d'un avis émis par l'inspection, en dehors de tout barème. L'administration affiche sa volonté de renforcer le rôle du chef d'établissement support du poste spécifique dans le choix du candidat. Le SNUeP-FSU dénonce cette dérive et combattra fermement toute directive d'autonomie donnée au chef d'établissement dans le recrutement des enseignant-e-s.

Le mouvement des Directeurs délégués à la formation (DDF) professionnelle et technologique (ex-chefs de travaux) est aussi un mouvement spécifique. Peuvent y participer les DDF déjà en poste et les candidat-e-s



à la fonction. Pour être candidat-e à la fonction il faut être retenu-e sur la liste académique d'aptitude.

Ce mouvement est de plus en plus réduit, d'abord parce les postes sont en nombre insuffisant mais aussi parce que les faisant-fonction une fois habilité-e-s sont souvent maintenu-e-s sur place par le corps d'inspection.

Attention : Si vous participez au mouvement spécifique (SPEN, DDF, BTS), envoyez un double de vos dossiers ainsi que la fiche syndicale de suivi au SNUeP-FSU, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou sous format numérique à capn@snuep.fr. ■

Travail des élu-e-s et rôle des commissions paritaires

À chaque étape du mouvement, les commissaires paritaires du SNUeP FSU sont présent-es pour conseiller et défendre au mieux les collègues. Le travail des élu-e-s du personnel est déterminant pour la prise en compte de la situation de chacun-e, imposer la transparence et le respect des règles d'équité, informer les collègues, rectifier les erreurs, lutter contre l'arbitraire, améliorer les projets informatiques de l'administration dans le respect des règles communes.

Concrètement du 8 au 26 janvier 2018 des groupes de travail (GTA) vont se tenir dans les académies. Ils ont pour

but de vérifier les barèmes de chaque candidat-e et d'attribuer les éventuelles bonifications pour les situations de handicap.

Ces GTA sont l'émanation des commissions administratives paritaires académiques (CAPA). Les commissaires paritaires académiques du SNUeP FSU vont vérifier ces barèmes car les erreurs de l'administration ou les refus de prendre en compte certaines situations sont toujours possibles, ils-elles interviendront pour obtenir des modifications et garantir un traitement équitable pour tou-te-s. C'est donc dans votre académie

d'exercice que tout se joue. Le ministère ne reviendra pas sur un barème arrêté dans un GTA.

Les commissaires paritaires nationaux vont, dans un premier temps, s'assurer que les informations transmises par les rectorats au ministère sont bien conformes à celles issues des GTA. Ensuite, ils-elles vérifieront le projet d'affectation et enfin lors de la commission administrative paritaire nationale (CAPN), ils-elles interviendront pour tenter d'obtenir des capacités d'accueil supplémentaires pour régler les situations les plus difficiles. ■

Réussir sa mutation, c'est d'abord se renseigner

La circulaire publiée au *BO*

C'est le texte officiel, la référence incontournable.

L'US MUTATIONS 2018

Incontournable aussi cette publication commune au SNUEP, SNES, SNEP, les trois syndicats du second degré de la FSU. Elle constitue pour vous un outil précieux pour comprendre les arcanes des mutations.

Les sites et les publications académiques du SNUEP-FSU

vous informent des lieux et dates des permanences, des réunions

mutations assurées dans toutes les sections académiques du SNUEP-FSU pour vous aider à exprimer vos vœux lors de l'inter.

La fiche syndicale de mutation

Pour contrôler efficacement votre barème et connaître votre situation les commissaires paritaires ont besoin d'avoir, a minima, les mêmes informations que l'administration. Il est donc **indispensable** de nous faire parvenir **le plus tôt possible** la **fiche syndicale** publiée dans *L'US* spéciale mutation interacadémique, correctement complétée et accompagnée

de **la photocopie du formulaire de confirmation et du double du dossier** donné au rectorat.

Elle permet de vérifier le barème, de suivre au plus près votre dossier.

Seul-e-s les syndiqué-e-s et les collègues ayant envoyé la fiche de suivi individuel (et signé l'autorisation qui y figure) recevront une information personnalisée : barème, affectation proposée. Pour être bien informé et faire vivre le paritarisme seul garant des règles assurant l'équité, l'intérêt de chacun est donc de se syndiquer le plus vite possible. ■

Réussir sa mutation, c'est ensuite bien faire ses vœux

Participant-e-s volontaires : ne demandez pas ce que vous ne voulez pas ! Il est quasiment impossible d'annuler une mutation, il faut donc réfléchir à deux fois avant de faire figurer une académie dans la liste de ses vœux !

Participants obligatoires : attention à l'extension !

Si vous avez des bonifications familiales, seule l'académie de votre conjoint et les académies limitrophes seront bonifiées. Les autres académies seront créditées de votre plus petit barème, si vous partez en extension, c'est avec ce barème que vous participerez. Demandez-vous si vous avez vraiment intérêt à

formuler ces vœux non bonifiés. Votre cas est unique, n'écoutez pas les conseils souvent peu avisés des collègues, des chefs d'établissement ou des inspecteurs. N'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires académiques du SNUEPFSU, ils ont une grande habitude et vous aideront à mettre au point votre tactique. ■

Réussir sa mutation, c'est enfin bien suivre son dossier

Constituez votre dossier avec le plus grand soin, fournissez des pièces récentes, tout doit être justifié. Les barèmes affichés lors de la saisie de vos vœux ainsi que ceux notés sur votre confirmation de demande de mutation n'ont aucune valeur contractuelle. Si vous constatez une différence entre votre calcul et ce qui est écrit, notez-le en rouge sur la confirmation.

Soyez attentif au calendrier, les dates

sont impératives (mouvement général et mouvement spécifique).

Avant la tenue des GTA en janvier vous aurez la possibilité de voir sur siam les barèmes (hors bonification handicap), qui seront examinés lors des GTA si vous constatez des erreurs, contactez le rectorat et les commissaires paritaires académiques du SNUEP-FSU. Après la tenue du GTA, aucune modification ne pourra être apportée. ■

L'Autorité parental conjointe (APC)

Une victoire syndicale !

Compte tenu de l'évolution de notre société et du nombre important de collègues se trouvant en situation de garde alternée ou partagée, nous portons depuis quelques années le souhait de voir ces situations prises en compte au même titre que le rapprochement de conjoints. Le ministère accède enfin à notre demande. Forts de cette victoire, il nous faut continuer à nous mobiliser pour obtenir une réelle amélioration passant inévitablement par le retour à un mouvement en une seule phase, de poste à poste.

BARRES 2017

DISCIPLINES ACADÉMIE	Lettres Histoire Géographie	Lettres Allemand	Lettres Anglais	Lettres Espagnol	Maths Sciences	G. IND. BOIS	Ebénis- terie	G.IND. TEXT	ENTR. TEXT	MARO- QUINERIE	TECH. VERRI	G.I.S.M.	G.I. CARROS	G.I. PLAST	G. CONS. ECO	G. CONS. REA	TAILLE. PIERRE	PEINT- REV	GENIE THER	G. MEC. CONS	G. MEC. PROD	G. MECA. ENG
AIX-MARSEILLE	528,3		428,2	411,3	172,0	322,3		1927,2				100,0	128,1		500,3	300,2		28,0	599,2			172,0
AMIENS	121,0		21,0	21,0	21,1	59,0		186,1				149,0		422,3	371,3	300,1		35,0	271,0	121,0		21,0
BESANCON	335,3	21,0	21,0	700,3	21,0	38,0						385,2	568,3		21,0	478,2		648,2	127,0			690,3
BORDEAUX	950,2		629,0	671,2	794,2	577,2						578,3			618,3	216,0		1561,3	775,3			131,0
CAEN	470,0		585,2	128,0	128,0	625,3		1046,2				720,2			278,3	128,0		623,2				
CLERMONT- FERRAND	770,2		673,2	471,2	671,2	400,2		171,2				960,2	590,3		621,2				813,2			1726,3
CORSE	2799,2				1435,1														35,0			1706,3
CRETEIL	21,0		21,0	171,2	21,0	21,0		35,0	150,1			21,0	56,0		285,2	31,0		121,1	35,1	49,0		35,0
DIJON	171,0		21,0		121,0				150,1			21,0			590,3			512,3	259,0	675,0		292,2
GRENOBLE	278,2	705,2	52,0	271,2	121,0	746,2		632,3				678,3	300,3		425,3	812,3		75,0	519,2		316,0	52,0
GUADELOUPE	1121,0		1138,0	478,2	1571,2	1478,2							169,0		1861,3							1278,3
GUYANE	21,0		163,0	1292,3	176,0	172,1		1028,1			1128,1	135,0				150,1		1121,1	1150,1			66,0
LILLE	131,0		21,0	371,2	71,0	890,2		256,1				854,2			21,0	1062,0	278,2	725,3	481,2	832,2		797,2
LIMOGES	1039,2		868,2	585,2	612,3	436,2		150,0				35,0			292,2				668,2			429,3
LYON	292,0		71,0	271,3	68,0	813,2		385,2				300,0	848,2	85,1	82,0	45,0		619,2	121,0	592,2		42,0
MARTINIQUE	1322,3		1923,2					49,0							1419,2							
MAYOTTE	28,0		21,0	21,0	91,0	52,0		169,0				149,0				121,0		73,0	121,0	374,0		21,0
MONTPELLIER	411,3		300,0	661,2	440,0	179,0							2356,2			839,3		713,2	1439,2			100,0
NANCY METZ	121,0	21,0	21,1	21,0	21,0	228,0	590,3	618,3				385,2	790,3			690,3		35,0	704,2			790,3
NANTES	561,2	208,0	395,0	422,3	422,3	661,3		861,3				45,0			271,1	21,0		500,2	725,3			28,0
NICE	230,0		333,0		203,0	21,0		927,2				128,0	150,0		932,3	278,2		134,0	1690,2	417,0		727,2
ORLEANS TOURS	271,2		107,0	48,0	150,1	121,0		271,2				1084,2	322,1		21,0	35,0		832,3	711,3	1322,1		625,3
PARIS	271,2		135,0	198,2	121,0										675,2				422,3	28,0		285,2
POITIERS	688,2		300,3	619,0	511,3	216,0		224,0				150,0	509,2		45,0			475,2		1015,2		261,0
REIMS	121,0		71,1	121,0	21,0	451,0						456,3						661,3	712,3	739,3		400,2
RENNES	861,2	717,2	671,0	680,2	272,0	790,2		300,1					161,0		825,3	730,2		1522,3	471,3	117,0		121,0
REUNION			3020,2	2300,3	2150,1						1179,1		1613,2		1812,3	1692,2		1642,2	1600,3	2085,2		
ROUEN	194,0		128,1	71,1	121,1	21,0		49,0		150,0		21,0				300,0		56,0	543,3	21,0		385,3
STRASBOURG	150,0		28,0		125,0	360,0		529,3				990,2	28,0		1782,2	21,0		500,3	128,0	172,0		668,3
TOULOUSE	521,3		436,0	698,2	450,2	377,0						137,0	832,3		1925,3	719,2		671,2	292,2	1164,2		1069,0
VERSAILLES	21,0		21,0	21,0	21,0	21,0		35,0				28,0	21,0		313,2	56,0		468,2	21,1	66,0		121,1

BARRES 2017

DISCIPLINES ACADÉMIE	G. MEC. MAINT AERO	G. M. MEC AUTO	G. ELECTRON	G. ELECTROT	IND GRAPH	COND. ROUTI	ARTS APPLI	FLEURISTE	HORTI- CULTURE	BIO TECHNOL	SC. TEC. MED.	ESTH. COSME.	COIFFURE	ECO. GE. VENTE	LOGIS- TIQUE	G.A.	H. TECH CUL	PATIS- SERIE	BOULAN- GERIE	HSC
AIX-MARSEILLE		1037,2		812,2	150,1	322,1	361,2	172,1	21,0	511,3	826,2	1058,0	329,0	964,2		1022,2	682,3	300,3		861,2
AMIENS		69,0	21,0	733,2		21,0	21,0	690,3		28,0	21,0	568,3	28,0	21,0		21,0	193,0			21,0
BESANCON							299,2			120,0	1411,3			475,2			690,3			522,2
BORDEAUX	73,0	449,3	758,0	1087,2		732,3	300,0		179,1	421,3	518,3	402,0	354,0	599,2		905,0	1100,0			600,3
CAEN				978,2		685,2	21,0			405,2	811,3					1478,3	1912,3			825,2
CLERMONT- FERRAND				461,2		780,2	471,2			600,3	668,3			442,3		1102,2	185,0			478,3
CORSE							1678,3							2792,3		2792,3				1785,3
CRETEIL		21,0	35,0	21,0		719,3	21,0			21,0	21,0	172,1	128,1	21,0	21,0	35,0				28,0
DIJON		689,2		806,2	0,0	603,2	768,2		343,3	100,0	500,2	820,2		561,2	588,2	511,2	1335,3			612,2
GRENOBLE		772,2	919,2	839,2		722,2	761,3			150,0	1371,3	685,2		475,2	590,2	200,0	1323,0			102,0
GUADELOUPE							1500,3			1227,0	48,0			1711,2		1958,2				1150,1
GUYANE				1121,1			86,0		76,0	100,0	1088,0			426,0		135,0	121,0			128,1
LILLE			339,0	179,0		522,3	321,3	172,1		321,1	706,2		478,3	151,1		435,3	590,3			31,0
LIMOGES				399,2		193,0	28,0			382,2	568,3	712,3		392,2						
LYON				974,2		1235,3	378,3	522,3	385,3	128,0	890,2	920,2	712,3	534,2		975,2	371,2	193,1		639,3
MARTINIQUE							1678,2		1021,1		1756,2		1179,1	2257,2		1240,0				
MAYOTTE				163,0			21,0			21,0	21,0			35,0		52,0	0,0			
MONTPELLIER		726,0		1183,2	0,0		518,3			470,2	532,3	421,3		1623,3		929,2	561,2			790,2
NANCY METZ				794,2		21,0	630,2			471,3	1730,2			150,1		306,2	172,1	500,3		422,2
NANTES		547,0		1621,2		301,0	625,3		590,2	527,0	605,2			454,0		973,2	782,2			185,0
NICE			511,0	706,2		578,3	171,2			400,3	954,2	1271,3	606,2	819,2		1300,1	890,3			275,0
ORLEANS TOURS			1408,2	382,2		1056,2	21,0		422,3	185,0	371,2	0,0		185,0		378,2	522,3			475,2
PARIS			128,1	341,0		680,2				385,3	121,1	385,2	93,0	445,2		536,3	193,1			661,3
POITIERS		0,0		295,0		150,0	48,0		690,3	641,2	471,3	128,0		392,2		575,2	661,2			
REIMS		596,2		128,0	0,0	195,0	121,0			21,0	475,3			611,3	271,1		35,1			185,1
RENNES				1042,2		1274,0	278,0			221,1	727,2	150,0	72,0	532,0		454,0	1099,0			422,3
REUNION	107,0						1400,3		1529,3	2500,3	1785,2	193,0		2198,0		2428,3				
ROUEN		249,1		912,3		49,1	485,2		0,0	41,0	271,2			1150,1		1057,2	818,2			378,3
STRASBOURG		761,2		63,0		792,2	611,3		278,1	128,1	500,3	150,0	179,0	148,0		585,2	478,2			
TOULOUSE				1271,2		522,3	571,2		585,2	668,2	171,0	92,0	621,3	490,2		1567,0	468,2			578,2
VERSAILLES	0,0		186,1	21,0	150,1	35,0	21,0			21,0	21,0	28,0		21,0		28,0	42,0			49,0

Pour réussir votre demande de mutation

AVEC LE 

PUBLICATION DU PROJET DE MOUVEMENT

Depuis 2009, le ministère s'entête à publier le projet de mouvement, au mépris de toutes les règles du paritarisme. Cette année encore, il s'apprête à le faire. Nous avons dénoncé, une fois de plus cette opération qui engendre stress et angoisse pour les candidats à la mutation. L'administration se décrédibilise aux yeux de ses personnels en communiquant des informations qui ne sont pas définitives. Le SNUeP-FSU condamne toute communication de résultats avant la tenue de la CAPN.

Donner une information qu'elle soit juste ou fausse, dans le seul but de « griller » les syndicats, de montrer qu'ils ne servent à rien, c'est cynique ! Nous pensions en avoir fini avec ces méthodes ! Ces dernières années, nous avons fait la démonstration de notre efficacité en apportant des améliorations au projet et nous poursuivrons dans cette voie.

Nous continuons à dire qu'il est malsain voire dangereux de jouer avec les nerfs de collègues qui attendent depuis longtemps une mutation.

Nous continuons à penser que les personnels méritent une information fiable : celle issue de la CAPN. Cette année encore nous avons demandé l'arrêt de ce processus.

POUR TOUS ET TOUTES

Des permanences dans les académies pour les conseils

(voir les adresses des correspondant-e-s académiques, page 30)

Des permanences au siège national pour les résultats issus de la CAPN début mars 01 45 65 02 56

Une adresse courriel capn@suep.fr

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!

INDISPENSABLE !

Pour un suivi efficace envoyez le double de votre dossier au SNUeP :

- ➔ Académique pour le mouvement inter.
- ➔ National pour le mouvement spécifique.

Que faire dans certains cas ?

Peut-on annuler ou modifier une demande de mutation ?

Avant la fermeture des serveurs (5 décembre 2017 à 18 heures) : vous pouvez à tout moment annuler ou modifier votre demande en vous connectant de nouveau à SIAM par I-Prof.

- Après la fermeture des serveurs, vous pouvez encore corriger ou annuler sur le formulaire de confirmation reçu dans votre établissement (ou à votre adresse personnelle si vous êtes en disponibilité). Porter toutes les modifications en rouge, et joindre une photocopie à la fiche syndicale. En théorie, pour annuler, vous pouvez également ne pas retourner la confirmation mais nous vous déconseillons cette méthode.

- Après l'envoi de la confirmation, modifications et annulation ne sont possibles que pour quelques motifs exceptionnels donnés par la note de service (reportez-vous p. 6).

Envoyez, avec accusé de réception, une demande sur papier libre accompagnée des pièces justificatives au ministère au plus tard le 16 février 2018 cachet de la poste faisant foi (envoyez un double à votre rectorat, aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU).

Mon conjoint est aussi dans l'Éducation nationale. Nous voulons demander notre mutation. Comment être sûrs de muter ensemble ?

- Vous ne pouvez être sûrs d'être mutés dans la même académie à l'inter que si vous êtes deux titulaires ou deux stagiaires du second degré (enseignants, CPE ou Psy-ÉN) et si vous faites une demande de mutation simultanée (reportez-vous p. 6).

- Si l'un des deux ne peut entrer dans une académie, aucun des deux n'y entre.

- Si vous êtes mutés à l'inter, dans la majorité des académies vous serez alors obligés de faire aussi une demande de mutation simultanée à l'intra et serez affectés dans le même département (si nécessaire, par extension de vœux).

Contactez la section académique du SNUEP-FSU pour connaître les règles arrêtées par le recteur.

- Cette demande de mutation simultanée **est impossible** si votre conjoint est professeur des écoles, personnel non enseignant de l'Éducation nationale ou chef d'établissement.

Dans les deux premiers cas, rien ne peut vous garantir d'être l'an prochain dans la même académie.

Mais si votre conjoint est chef d'établissement, il occupe un emploi fonctionnel, dans ce cas la note de service précise que si vous ne pouvez obtenir votre mutation, sous réserve d'en faire la demande, vous pourrez être nommé(e) à titre provisoire dans l'académie où le conjoint exerce ses fonctions.

Puis-je demander une mutation hors délai si mon conjoint est muté après la fermeture des serveurs ?

- Uniquement jusqu'au 16 février 2018 dernier délai et pour quelques motifs exceptionnels : reportez-vous p. 6. Nous vous recommandons de prendre contact avec la

section nationale SNUEP-FSU (téléphone ou courriel).

La demande, sur papier libre, doit être adressée au ministère avec les pièces justificatives par courrier postal avant la date précitée.

Nous vous recommandons parallèlement d'envoyer une copie au rectorat et aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU.

Est-il possible de refuser l'affectation ou la mutation obtenue à l'inter ?

NON : l'affectation obtenue est définitive et sans possibilité d'appel. La seule possibilité consiste à faire une demande d'affectation à titre provisoire (ATP). Le ministère accorde des ATP à titre exceptionnel et sur certains critères. En cas d'insatisfaction suite au mouvement inter, demandez conseil à votre section académique avant d'entamer une quelconque démarche.

Dois-je formuler 31 vœux ?

- Si vous êtes titulaire enseignant-e ou CPE, affecté-e à titre définitif dans une académie, vous ne pouvez être affecté-e que dans une académie demandée. Nous vous recommandons donc de ne formuler comme vœux que les académies vraiment souhaitées.

- Si vous êtes stagiaire, l'administration vous affectera dans une académie même si elle est en dehors de vos vœux (c'est l'extension). Nous vous recommandons de consulter les tables d'extension à la page 18. Si vous avez des bonifications familiales, nous vous déconseillons de faire des vœux non bonifiés car c'est le plus petit barème qui servira en cas d'extension (Reportez-vous pages 7 et 8 pour formuler vos vœux).

Ne demandez les DOM, la Corse et Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge.

Je partage la garde de mon enfant avec mon ex-conjoint-e. Puis je ne bénéficier de points me permettant de continuer à partager cette garde ?

Oui, vous devez justifier soit par un jugement, soit par des écrits certifiés sur l'honneur du mode de garde de l'enfant. Vous devez justifier d'une activité professionnelle ou d'une inscription auprès de pôle emploi de votre ex-conjoint-e ainsi que de son adresse de résidence professionnelle. La bonification sera attribuée sur l'académie correspondant à la résidence professionnelle (ou privée) du conjoint et aux académies limitrophes. Reportez-vous à la page 20.

Comment faire prendre en compte mon handicap ?

Vous devez avoir une RQTH et faire une demande de mutation au titre de handicap en envoyant un dossier médical au docteur conseiller technique du recteur (voir page 6).

Je suis dans lycée APV, puis-je prétendre à une bonification ?

Oui, si vous justifiez d'années d'ancienneté antérieures au 31 août 2015. ■

Les commissaires paritaires nationaux

DU 

Le SNUEP-FSU est présent dans toutes les Commissions Administratives Paritaires et Groupes de Travail.

Ses élu-e-s y siègent efficacement tant au niveau national qu'au niveau académique. Faire face à l'administration, exiger la transparence, garantir l'équité de traitement, conseiller, défendre et informer l'ensemble des collègues titulaires et non titulaires :

LE SNUEP-FSU AGIT AVEC ET POUR VOUS



Mathieu LARDIER
LP Toussaint-Louverture
Pontarlier (25)



Agnès BERNADOU
LP Anne Veauté
Castres (81)



Frédéric ALLÈGRE
LP Léonard-de-Vinci,
Soissons (02)



Christelle REY
LP Chardeuil
Coulaires (24)



Christophe PENCOLE
LP Louis Dardenne
Vanves (92)



Agnès BONVALET
LP Bernard-Palissy
Maromme (76)

Vous pouvez compter sur les commissaires paritaires nationaux du SNUEP-FSU, ils suivront votre dossier avec la plus grande attention.

Tou-te-s les élu-e-s de notre syndicat partagent votre réalité quotidienne. Ils assurent un service d'ensei-

gnement et sont avec vous dans les établissements. Ils sont à même de porter dans toutes les instances paritaires des revendications en prise directe avec notre métier.

**Pour l'enseignement professionnel
Offensifs et engagés!**

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique ou au
SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris.

Courriel : snuép.national@wanadoo.fr

Téléphone : Tél : 01 45 65 02 56

Site : www.snuép.fr

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui N° : non

M. Mme

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse complète :

Tél. fixe :

Tél. portable :

E-mail :

Discipline précise :

Code (si connu) :

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR.

SITUATION ADMINISTRATIVE

ACADÉMIE (au 01/09/2017) :

PLP CPE AED

Classe normale Hors classe Stagiaire

Contractuel-le CDD CDI

Échelon au 01/09/17 : _____ Depuis le : / / _____

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, M.D.S, inspection, ZR, congés/divers) :

Retraité-e en congé sans emploi

66 % de votre cotisation est déductible des impôts (100% si frais réels) OU

Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable

AFFECTATION

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si ZZR Etab. d'exercice :

Rattach. admin :

COTISATIONS DES PLP ET CPE

E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 € - Sans traitement : 27 €

Non-étudiant : 93 € - Non-étudiant Réunion : 111 € - Non-étudiant Guyane : 85 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Ech.	Métropole		La Réunion		N° Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	En euros	En euros	En euros	En euros	En CFP	En euros	En euros	
1	111	177	144	216	17272	27565	129	207
2	120	192	156	252	18712	29356	138	228
3	126	204	165	268	19690	32935	147	240
4	132	216	174	281	21122	34366	156	255
5	141	231	186	303	22196	36874	168	271
6	144	243	189	318	22553	38062	171	285
7	156	234	204	306	24790	38062	183	303
8	165	243	216	324	26134	38062	195	322
9	177	264	231	346	27923	38062	207	342
10	192	288	252	378	30431	38062	225	369
11	204	306	268	402	32935	38062	240	396

RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE			
	PLP	PLP OR	PLP AED
	87€	96€	108€

RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION			
	PLP	PLP OR	PLP AED
	117€	129€	144€

RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP			
	PLP	PLP OR	PLP AED
	103€	114€	129€

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % Nombre d'heures :

Montant : €

Mode de paiement :

1) Chèque-s : 1 2 3

2) Prélèvement en 3 fois ou 6 fois

3) Virement

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Pour l'enseignement professionnel
>Offensifs et engagés!

Date : / / Signature :